

Vos droits **AU TRAVAIL**



Diverses origines
Un seul syndicat

Vous avez des droits au travail

Peu importe votre statut d'immigration, vous avez des droits au travail.

Le patron n'est pas roi et maître.
Il y a un syndicat pour vous protéger.

Les mêmes règles, les mêmes conditions de travail et les mêmes avantages s'appliquent à toutes les travailleuses et tous les travailleurs.

Pour connaître les règles et faire respecter vos droits, parlez à votre représentant syndical.

Au Québec, le droit de gérance des patrons est encadré par la loi.

Le gouvernement a mis en place des normes minimales de travail qui s'appliquent à tous les milieux de travail. Là où ils sont présents, les syndicats négocient des conditions de travail supérieures aux normes minimales prévues par la loi.

Les syndicats ont pour mission fondamentale d'améliorer les conditions de travail de leurs membres et de faire respecter les droits des travailleuses et des travailleurs.



Autres ressources

Les syndicats sont des spécialistes des relations de travail mais ils n'ont pas nécessairement réponse à tout. D'autres ressources existent pour vous aider à faire valoir vos droits dans d'autres facettes de votre vie (immigration, logement, francisation etc.).



Trousse pour un syndicalisme inclusif (CSN)

CCQCA : Chômage et lois sociales.
www.ccqca.csn.qc.ca ou 418 647-5824

CTTI : Immigration et travail
iwc-cti.ca ou quebec@iwc-cti.ca

BAIL : Droit au logement
www.lebail.qc.ca ou 418 523-6177

Le Tremplin : Intégration au Québec
www.letremplinlevis.com ou 418 603-3512

Syndicalisme

Au Québec, le syndicalisme est libre, autonome et démocratique.

Les travailleuses et les travailleurs sont libres de se syndiquer, il s'agit d'une décision collective. Dans le même ordre d'idée, les membres d'un syndicat sont libres d'adhérer collectivement à la centrale de leur choix.

Les syndicats sont autonomes des patrons, de l'État et des partis politiques. Ils sont les seuls porte-paroles autorisés des travailleuses et des travailleurs. Ce sont les syndicats qui négocient et font appliquer les conventions collectives.

Les syndicats sont démocratiques : ce sont les travailleuses et les travailleurs qui prennent les décisions importantes en assemblée générale.

Votre syndicat est membre de la CSN, une centrale syndicale québécoise combative et non-partisane. La CSN s'intéresse non seulement aux conditions de travail mais aussi aux conditions de vie de ses membres.



Solidaire
depuis 1921

Votre syndicat local

Protections sociales

Au Québec, le régime de protection sociale fonctionne par cotisation salariale et n'est pas nécessairement lié au statut d'immigration.

Une entente phare avec une dizaine de pays permet d'avoir accès aux protections de la Régie de l'assurance maladie du Québec et d'avoir accès à la carte qui permet de se faire soigner gratuitement dans les hôpitaux.

Vous êtes également couvert par le régime d'assurances collectives prévu par votre convention collective. Informez-vous : vos médicaments pourraient être remboursés.

En cas d'accident de travail, vous êtes aussi couvert par la CNESST.

Des règles s'appliquent, notamment des délais de carence, informez-vous auprès de votre syndicat. Celui-ci pourra également vous aider à faire les démarches administratives.